



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	14

OBJET :

Subvention
exceptionnelle versée
à l'association
Pyrénées sud
Comminges foot

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 031-213102247-20250410-DEL_2025_02_08-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2025-02-08**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. COLLA (Procuration à Mme RENAUD), Mme GALLEGRO (Procuration à Mme BRESSOLE), M. JORDA, M. MARTINEZ (Procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant le projet de l'association Pyrénées sud Comminges foot d'acheter un mini-bus de 9 places pour faciliter le déplacement de ses joueurs,

Considérant le plan de financement proposé pour ce projet,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Pyrénées sud Comminges foot de 2 000 € pour l'achat d'un mini-bus de 9 places,
- que, pour le versement de la subvention, l'association devra justifier de l'obtention de l'ensemble des subventions prévues au plan de financement,
- que l'association devra justifier l'acquisition effective des véhicules par la transmission de la facture et de la copie de la carte grise,
- qu'à défaut de justification, l'association devra rembourser la subvention
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget communal, article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.